

13 septembre 2013

Convocation séance du treize septembre deux mil treize

La convocation du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2013 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 13 septembre 2013 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

Ordre du jour :

2013-37	Avis sur le rapport annuels 2012 relatifs au prix et à la qualité du service public d'EAU POTABLE
2013-38	Avis sur le rapport annuels 2012 relatifs au prix et à la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT
2013-39	Eclairage public rue des Rosiers et rue du Rons
2013-40	Tarifs 2014
2013-41	Subvention 2013
2013-42	COCOAPQ : avis PLH 2014-2019
2013-43	COCOPAQ : base ELECTRE
2013-44	Syndicat du Bassin du Scorff : poursuite de la mission sur le périmètre de protection du captage d'eau potable
2013-45	Défibrillateur : achat
	Questions diverses

Séance du treize septembre deux mil treize

L'an **deux mil treize, le vendredi treize septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Sylvie PLEYBER **POUVOIR à Mme Lydie MOURAUD**, Mme Roselyne LE LOIR **POUVOIR à Mme Nolwen TANGUY**, Mme Anita LEGUE **POUVOIR à M. Francis STANGUENNEC**, Mme Magali PELLETER.

M. Joël LE GUENNEC a été élu **Secrétaire**.

**2013-37 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE en 2012**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère, assistant conseil auprès de notre collectivité a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- **indicateurs techniques :** Le service est exploité en affermage par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2003 est se terminant le 31 décembre 2014. La CEO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. En 2012 l'eau a été distribuée à 420 abonnés (+1.45 % par rapport à 2011). Le captage d'eaux souterraines du « Muriou » a fourni 67 130 m3. 49 955 m3 ont été consommés (+6.95 %)

.../...

- **indicateurs financiers :**

- ⓐ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 281.28 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2013, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,34 €/m³, + 2.27 % par rapport à 2012. Sur ce montant, 44.3 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 34.8 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20.9 %.
- ⓑ Le bilan fourni par l'ARS indique que le taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité microbiologiques et physico-chimiques est de 100 %. Il n'y a pas de dépassements de la valeur limite de 50 mg/l en nitrates. Une étude des pressions agricoles sur les périmètres de protection du captage a été réalisée en 2012.

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Guilligomarc'h.** Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2013-38 Avis sur le rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- **indicateurs techniques** : la commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Elle a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le réseau collecte les eaux usées provenant de 120 habitations ou immeubles, 1 industriel et 2 commerçants. Les eaux usées sont traitées par la station dépuratoire située rue de Poulronjou capable de traiter la pollution de 300 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de Kerleguan.

- **indicateurs financiers :**

- ⓐ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 168,80 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,41 €/m³, +**0,60 % par rapport à 2012**. Sur ce montant, 87 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement et les taxes s'élèvent à 14.66 %.
- ⓑ La station d'épuration de Guilligomarc'h est conforme aux prescriptions administratives.

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.** Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

2013-39 * VOIRIE - Eclairage public rues du Rons et des Rosiers

Le Maire expose au Conseil Municipal que les lampes à vapeur de mercure des premiers lotissements ne sont plus conformes et propose de les changer au cours du 1^{er} trimestre 2014.

Après présentation des différentes solutions comprenant les lanternes, le changement d'un mât et le remplacement du comptage existant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE le Maire à signer l'estimation proposée par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère – SDEF – et fait le choix suivant :

- 14 Lanternes « LOGO » 12 835 € HT

.../...

o Subvention ADEME..... 3 240 € HT

Soit une PARTICIPATION COMMUNALE de 9 595 € HT
(Hors dotation éventuelle)

⇒ DONNE MANDAT au Maire pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2012- 40 EAU POTABLE - Barèmes de la redevance 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de la surtaxe communale d'eau potable.

En conséquence les tarifs suivants seront appliqués au 1^{er} janvier 2014 :

- Prime fixe	33.50 €	Ancien tarif :	33.00 €
- 1 ^{ère} tranche : 0 à 500 m ³ /an	0.55 €	Ancien tarif	0.54 €
- 2 ^{ème} tranche : au-delà de 500 m ³ /an	0.41 €	Ancien tarif	0.40 €

VOTE : 14 Pour

2013 – 40' SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Redevance d'assainissement 2014

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2014, pour la redevance d'assainissement, les participations suivantes :

⇒ Abonnement annuel - forfait	57.00 €	Ancien tarif :-----	56.00 €
⇒ 1 ^{ère} tranche : 0 à 100 m ³ /an	0.82 €	Ancien tarif -----	0.81 €
⇒ 2 ^{ème} tranche : au-delà de 100 m ³ /an	0.46 €	Ancien tarif -----	0.45 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

VOTE : 14 POUR

2013 - 40'' TARIFS cantine scolaire municipale 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2014 :

CANTINE SCOLAIRE

▶ Enfants : le repas - nouveau tarif	2.45 €
Ancien tarif	2.40 €
▶ Adultes : le repas	4.90 €
Ancien tarif	4.80 €

VOTE : 14 POUR

2013-41- SUBVENTION 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE SON ACCORD à la subvention suivante qui complètera la liste figurant dans le budget primitif 2013 de la commune :

31	Collège Saint-Ouen – Plouay * VOYAGES EDUCATIFS	35 € par élève	
----	---	----------------	--

VOTE : 14 pour

2013-42- COCOPAQ * PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, le 9 octobre prochain, doit examiner les avis des communes afin d'apporter ou non des modifications au projet de Programme Local 2014-2019 de l'Habitat – 3^{ème} PLH.

La COCOPAQ assurera la gouvernance du projet avec un observatoire de l'habitat du territoire et l'organisation de l'information et de la communication auprès des habitants. Les objectifs chiffrés du PLH seront à retranscrire dans les PLU et cartes communales.

M. Yvon VOISNE, Adjoint au Maire présente le nouveau PLH qui prévoit pour la commune de GUILLIGOMARC'H :

- La construction de sept logements par an soit 41 sur la durée du PLH, une maîtrise du foncier avec 10 à 15 constructions à l'hectare soit une consommation foncière de 3 à 4 ha,
- 4 logements sociaux sur 6 ans

Pour le territoire, les projets sont les suivants :

LOGEMENT SOCIAL avec un volet logement social durable

- Aider la production de logements locatifs sociaux publics
- Soutenir le développement de l'offre locative conventionnée privée sans travaux
- Poursuivre la production de logements en location accession

SENIORS - POPULATIONS SPECIFIQUES

- Répondre aux besoins des seniors valides et des personnes dépendantes
- Répondre aux besoins en logements des jeunes et des personnes en situation de handicap
- Construire une pension de famille
- Gérer les logements d'urgence
- Poursuivre le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (accès et maintien dans leur logement des personnes les plus défavorisées)
- Assurer l'accueil des grands passages des gens du voyage

- Engager une nouvelle OPAH
- Lutter contre la vacance, la dégradation et l'indignité dans l'habitat
- Evaluer le potentiel en renouvellement urbain et promouvoir de nouvelles formes de logements respectueuses du foncier et de l'environnement
- Soutenir les opérations urbaines de qualité de type éco-quartier
- Etudier la mise en place d'un programme d'actions foncier intercommunale

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- APPROUVE le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2019**,

- DEMANDE à la COCOPAQ de prendre en compte le parc actuel de logements sociaux de Guilligomarc'h : 17 logements communaux + 12 logements Habitat 29, pour la répartition de l'habitat social.

Vote : 14 POUR

2013 – 43 COCOPAQ

Convention pour l'accès des bibliothèques à la base livres du site electre.com

La Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, le 30 mai 2013, a approuvé la nouvelle convention relative à l'abonnement à la Base Livres du site Electre.com pour le réseau des bibliothèques médiathèques municipales.

Cet accès a pour objet d'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques et d'harmoniser le catalogage à partir d'une base bibliographique commune :

- COCOPAQ : abonnement d'un an à compter du 19 04 2013
- Bibliothèques du réseau : accès gratuit

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'accès à la base livres electre.com,**

- **DESIGNE David LE GLOANEC en qualité de responsable de l'utilisation d'Electre et interlocuteur de la COCOPAQ.**

2013 - 44 Protection des ressources en eau

Le Maire rappelle que différentes actions ont été menées en partenariat pour la protection de notre ressource en eau potable.

Ainsi en 2012 la commune s'est engagée à respecter les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau du Conseil Général du Finistère et à partager les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi de nos périmètres de protection du captage du Muriou.

Toujours en 2012, la Chambre d'Agriculture du Finistère, missionnée par le Syndicat du Bassin du Scorff, a réalisé un diagnostic des pressions agricoles sur les exploitations concernées par l'aire d'alimentation du captage.

Aujourd'hui le Syndicat du Bassin du Scorff propose de poursuivre la mission en élaborant un contrat de territoire pour 2013-2015. Concernant l'enjeu « Eaux souterraines » l'objectif visé est la réduction des taux de nitrates dans deux forages : Ploërdut et Guilligomarc'h.

Pour notre commune cela consistera à mettre en œuvre des plans d'actions individuels avec les agriculteurs exploitant les terres des périmètres de protection.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **est FAVORABLE au projet de contrat de territoire de Bassin Versant 2013 – 2015** proposé par le Syndicat du Bassin du Scorff,
- ⇒ charge le Maire de **mettre en œuvre les opérations nécessaires à la mission de protection du captage d'eau potable du Muriou,**
- ⇒ **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

2013-45 Achat d'un défibrillateur

Dans le respect du budget prévu en 2013 pour l'achat d'un DÉFIBRILLATEUR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ le devis de la Société « D-fibrillateur de Feyzin**
 - DÉFIBRILLATEUR automatique
 - avec armoire murale extérieure 2 374.78 € T.T.C.

.../...

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer le devis et les documents se rapportant à cet achat et pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'installation, l'utilisation et la publicité de ce nouveau matériel.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 juin 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.